

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIISSON**

L'an deux mille vingt-six le deux Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (13) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, ESTAQUE Isabelle, VALETTE Céline, MORLIERE Ludovic, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON, Dionisio Alain,

Absents : TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle a donné procuration à Dionisio Alain, GALINIER Norbert a donné procuration à MORLIERE Ludovic,

Votants : (15)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

N° 2026-10

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Monsieur le premier Adjoint expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués des commissions municipales. Le Vice-Président étant le premier de chaque liste nommée.

Vu qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu que M le Maire préside de droit toutes les commissions créés par le Conseil Municipal,

Considérant le règlement intérieur voté en délibération 2026-09, qui en précise les modalités,

- **COMMISSION CIMETIERE :** Rey Philippe, Gabaude Chantal, Vialles Gisèle,
- **COMMISSION TRAVAUX :** Rey Philippe, Gabaude Chantal, Bagnati Sylvain, Galinier Norbert, Morlière Ludovic, Cabrol Emilie, Dionisio Alain,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **COMMISSION ECOLE** : Gabaude Chantal, Estaque Isabelle, Valette Céline, Anton Jean Remi,
- **COMMISSION FESTIVITES / ASSOCIATION** : Bagnati Sylvain, Gabaude Chantal, Reynes Jacqueline, Valette Céline, Anton Jean Rémi, Dionisio Alain,
- **COMMISSION FINANCES** : Vialles Gisèle, Rey Philippe, Gabaude Chantal, Bagnati Sylvain, Marie Noelle TOURNIER DEGRYSE,
- **COMMISSION PATRIMOINE ET CADRE DE VIE** : Rey Philippe, Mas Dominique, Estaque Isabelle, Morlière Ludovic, Cabrol Emilie, Dionisio Alain,
- **COMMISSION CULTURE** : Gabaude Chantal, Bagnati Sylvain, Reynes Jacqueline, Estaque Isabelle, Anton Jean Rémi,
- **COMMISSION URBANISME** : VIALLES GISELE, Rey Philippe, Reynes Jacqueline, Marie Noelle TOURNIER DEGRYSE,
- **COMMISSION SPORT ET JEUNESSE** : BAGNATI Sylvain, Reynes Jacqueline, Galinier Norbert, Valette Céline, Anton Jean Rémi,
- **COMMISSION PROPRETE ET SECURITE** : Rey Philippe, Mas Dominique, Galinier Norbert, Morlière Ludovic, Cabrol Emilie, Dionisio Alain,
- **COMMISSION COMMUNICATION** : Gabaude Chantal, Galinier Norbert, Valette Céline, REYNES Jacqueline,
- **COMMISSION COMMERCE ET VITICULTURE** : Bagnati Sylvain, Rey Philippe, Valette Céline, Anton Jean Rémi, Dionisio Alain,
- **COMMISSION PERSONNEL** : Vialles Gisèle, Rey Philippe, Gabaude Chantal, Bagnati Sylvain, Cabrol Emilie,

Le conseil municipal, la présentation du premier adjoint entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE la création de 13 commissions citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE
GISELE VIALLES

Le Premier Adjoint
REY Philippe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr